



# SCP GRANIER & DAVID

## HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

### Que faire face à un chèque sans provision ?

Récupérer un chèque sans provision : utilisez d'abord la procédure amiable :

La procédure amiable concerne l'émetteur du chèque sans provision (le débiteur) et son destinataire (le créancier).

Étape n°1 : demandez une attestation de rejet

Après l'émission d'un chèque sans provision, la banque du débiteur informe la banque du créancier que le paiement ne peut être assuré et adresse au créancier une attestation de rejet de chèque pour défaut de provision.

En tant que créancier, vous pouvez alors, pendant un délai de 30 jours :

- Demander une nouvelle présentation du chèque
- Demander directement au débiteur de régulariser la situation, en alimentant son compte bancaire ou en payant par un autre moyen.

Étape n°2 : si le chèque n'est toujours pas réglé, demandez un certificat de non-paiement

Au terme de 30 jours sans paiement, vous êtes en droit de demander un certificat de non-paiement à votre banque.

C'est cette étape, qui vous permet de passer de la procédure amiable au [recouvrement forcé](#) avec appel à un Huissier de Justice.

*À savoir*

*Le certificat de non-paiement porte sur les chèques d'un montant supérieur à 15 €. Pour un montant inférieur, un chèque est toujours payé par la banque du débiteur.*



# SCP GRANIER & DAVID

## HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

En cas d'échec de la procédure amiable : passez à la procédure forcée :

Si la procédure amiable a échoué avec le débiteur, vous pouvez faire appel à un Huissier de Justice qui se charge de récupérer la somme due.

Étape n°1 : l'huissier signifie une injonction de payer

L'Huissier de Justice présente au débiteur le certificat de non-paiement, ce qui vaut commandement de payer.

Le débiteur est alors obligé de régler sa dette dans les 15 jours.

Étape n°2 : à défaut de régularisation, l'Huissier de Justice engage l'exécution forcée

Si malgré cela le tireur ne justifie pas avoir payé le montant du chèque dans un délai de 15 jours, **l'Huissier de Justice délivre un titre exécutoire**. C'est un avantage considérable car le bénéficiaire disposera d'un titre équivalent à une décision de justice, sans les délais inhérents à la saisine du Tribunal.

À défaut d'une régularisation sous 15 jours, l'Huissier de Justice peut alors engager toute procédure d'exécution forcée (saisie sur salaire ou blocage des comptes bancaires par exemple).

Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur, sauf s'il n'est pas considéré comme solvable.